

Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

**Vingt-troisième session
Genève, 4 – 8 février 2013**

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS DU GROUPE C (“OPTIONS CONCERNANT LES CONDITIONS CONVENUES D’UN COMMUN ACCORD EN MATIÈRE DE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES”)

Document établi par le Secrétariat

1. À sa dix-neuvième session, tenue du 18 au 22 juillet 2011, et en ce qui concerne le document WIPO/GRTKF/IC/19/7 (intitulé “Options concernant les travaux futurs sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques”), le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé “comité”) a demandé au Secrétariat de finaliser et d’actualiser régulièrement, selon les besoins, les activités visées dans le groupe C (“Options concernant les conditions convenues d’un commun accord en matière de partage juste et équitable des avantages”) et d’en tenir informé le comité à chaque session¹.
2. Ce rapport a été établi pour la vingtième session du comité, qui s’est tenu du 14 au 22 février 2012. Le document WIPO/GRTKF/IC/20/INF/14 fournissait des informations générales sur chacune des options figurant dans le groupe C et décrivait les activités menées par le Secrétariat jusqu’à cette session.
3. Conformément à la décision susmentionnée, l’annexe du présent document contient un rapport sur la mise en œuvre des activités du groupe C depuis la vingtième session du comité.
4. Le présent document est une version révisée du *Rapport sur la mise en œuvre des activités du groupe C (“Options concernant les conditions convenues d’un commun accord en matière de partage juste et équitable des avantages”)* (document WIPO/GRTKF/IC/23/INF/7) daté du 3 décembre 2012. La révision consiste en une mise à jour visant à inclure des références aux réponses reçues en date du 14 janvier 2013 au “Questionnaire sur les pratiques

¹ Rapport de la dix-neuvième session du comité (WIPO/GRTKF/IC/19/12).

et clauses contractuelles relatives à la propriété intellectuelle, à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages" (WIPO/GRTKF/IC/Q.6) diffusé le 20 novembre 2012.

5. *Le comité est invité à prendre note du présent document et de son annexe.*

[L'annexe suit]

1. Le présent document rappelle chacune des options visées dans le groupe C (“Options concernant les questions de propriété intellectuelle dans les conditions convenues d’un commun accord en matière de partage juste et équitable des avantages”) et décrit les activités entreprises par le Secrétariat à cet égard depuis la vingtième session du comité.

C.1 Base de données en ligne sur les clauses de propriété intellectuelle figurant dans les conditions convenues d’un commun accord en matière d’accès et de partage des avantages

Examen des possibilités d’un élargissement de l’utilisation, de la portée et de l’accessibilité des bases de données en ligne concernant les clauses de propriété intellectuelle figurant dans des conditions convenues d’un commun accord en matière d’accès et de partage équitable des avantages. Le contenu de la base de données en ligne pourrait être publié sous des formes plus accessibles, par exemple sur CD-ROM, pour élargir l’accès et faciliter sa consultation par toutes les parties prenantes concernées.

2. À sa seizième session (mai 2010), le comité avait prié le Secrétariat d’actualiser la base de données des accords d’accès et de partage des avantages en matière de biodiversité, qui était disponible sur le site Web de l’OMPI. Afin de faciliter la mise à jour de cette base de données, le Secrétariat avait diffusé, en juin 2010, le document WIPO/GRTKF/IC/Q.6 (“Questionnaire sur les pratiques et clauses contractuelles relatives à la propriété intellectuelle, à l’accès aux ressources génétiques et au partage des avantages”). Les réponses reçues à ce questionnaire avaient permis d’actualiser la base de données et d’apporter des données d’expérience pratique et des exemples supplémentaires de clauses au document WIPO/GRTKF/IC/17/INF/12 (“Ressources génétiques : projet de principes directeurs de propriété intellectuelle applicables à l’accès et au partage équitable des avantages – version actualisée”).

3. Afin de faciliter la mise à jour de la base de données et du document WIPO/GRTKF/IC/17/INF/12 (“Ressources génétiques : projet de principes directeurs de propriété intellectuelle applicables à l’accès et au partage équitable des avantages – version actualisée”), le Secrétariat a diffusé une nouvelle fois, le 20 novembre 2012, à l’intention des États membres de l’OMPI et des observateurs, ledit “Questionnaire sur les pratiques et clauses contractuelles relatives à la propriété intellectuelle, à l’accès aux ressources génétiques et au partage des avantages” (WIPO/GRTKF/IC/Q.6). Ce questionnaire est également disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/tk/fr/databases/contracts/index.html>.

4. Au 14 janvier 2013, le Secrétariat avait reçu les réponses suivantes au questionnaire WIPO/GRTKF/IC/Q.6 : six questionnaires dûment remplis, y compris deux accords types. Quatre États membres et deux observateurs ont répondu qu’ils n’avaient pas d’informations pertinentes à fournir. Un observateur a envoyé un projet de protocole autochtone.

5. Le Secrétariat a reçu des questionnaires dûment remplis des États membres suivants : Afrique du Sud, Colombie, Guatemala, Kenya et Maroc. Le Forum Biodiversité Suisse de l’Académie suisse des sciences naturelles a également envoyé un questionnaire dûment rempli. Deux accords types ont été reçus de la République de Corée et de l’Académie suisse des sciences naturelles. Le Secrétariat a également reçu des réponses des États membres suivants : Irlande, Serbie, Slovaquie et Ukraine. Des réponses ont également été reçues des observateurs suivants, à savoir la Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE), l’Association of Kunas United for Mother Earth (KUNA) et l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

6. Les informations reçues sont utilisées pour mettre à jour la base de données existante de l’OMPI.

7. Il convient de noter que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), à sa onzième session, qui s'est tenue du 8 au 19 octobre 2012, a invité les parties, les gouvernements, les organisations internationales concernées, les communautés autochtones et locales et toutes les parties prenantes intéressées à communiquer des informations au secrétaire exécutif de la CDB sur les clauses contractuelles types, les codes de conduite, les lignes directrices et les pratiques recommandées ou les normes, comme indiqué dans sa décision XI/1 "État d'avancement du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et développements connexes". Conformément à cette invitation, et étant donné que la base de données susmentionnée contient des informations pertinentes, le Secrétariat de l'OMPI envisage de communiquer des informations sur la base de données au secrétaire exécutif de la CDB.

C.2 Projet de principes directeurs concernant les pratiques contractuelles

Examen des possibilités relatives à la tenue de consultations entre les parties prenantes en ce qui concerne le projet de principes directeurs relatifs aux pratiques contractuelles et l'approfondissement de ces principes figurant dans l'annexe du document WIPO/GRTKF/IC/7/9, et mis à jour dans le document d'information WIPO/GRTKF/IC/7/INF/12, compte tenu des informations supplémentaires disponibles et incorporées dans la base de données en ligne.

8. Le document WIPO/GRTKF/IC/17/INF/12 ("Ressources génétiques : projet de principes directeurs de propriété intellectuelle applicables à l'accès et au partage équitable des avantages – version actualisée") a été établi en octobre 2010. La version mise à jour de ce projet de principes directeurs comprenait divers exemples de clauses contractuelles effectives et de clauses contractuelles types contenues dans la base de données relative aux contrats de l'OMPI et fournies par les États membres en réponse aux questionnaires WIPO/GRTKF/IC/Q.2¹ et WIPO/GRTKF/IC/Q.6, qui montraient comment les aspects de propriété intellectuelle que présentent l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages avaient été abordés dans les accords existants (voir à ce sujet l'option C.1 ci-dessus)².

9. Le Secrétariat accueillerait favorablement les observations et les conseils du comité sur les futures mesures à prendre en ce qui concerne les principes directeurs.

10. Afin de faciliter la communication d'observations, une version abrégée et plus accessible des principes directeurs susmentionnés est en cours d'élaboration. Cette nouvelle version des principes directeurs sera mise en ligne avant la tenue de la vingt-troisième session du comité.

11. Comme indiqué précédemment, la Conférence des Parties à la CDB, à sa onzième session, a invité les parties, les autres gouvernements, les organisations internationales concernées, les communautés autochtones et locales ainsi que toutes les parties prenantes concernées à fournir au secrétaire exécutif de la CDB des informations sur les clauses contractuelles types, les codes de conduite, les lignes directrices et les pratiques recommandées ou les normes, comme indiqué dans sa décision XI/1 "État d'avancement du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et développements connexes". Conformément à cette invitation, étant donné que les lignes directrices contiennent des informations pertinentes, le Secrétariat envisage de fournir au secrétaire exécutif de la CDB des informations sur ces lignes directrices.

¹ Le document WIPO/GRTKF/IC/Q.2 a été diffusé après la troisième session du comité, qui s'est tenue du 13 au 21 juin 2002 afin de recueillir l'information sur les pratiques et clauses contractuelles relatives à la propriété intellectuelle, à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages.

² Voir le paragraphe 2 du document WIPO/GRTKF/IC/17/INF/12 (Ressources génétiques : projet de principes directeurs de propriété intellectuelle applicables à l'accès et au partage équitable des avantages : version actualisée).

C.3 Étude sur les pratiques en matière de concession de licences sur les ressources génétiques

Réunir des informations, éventuellement sous forme d'études de cas, décrivant les pratiques en matière de concession de licences dans le domaine des ressources génétiques qui élargissent les notions d'innovation distributive ou de source libre existant dans le domaine du droit d'auteur, en tenant compte d'initiatives telles que les licences GPL et d'autres initiatives similaires dans le domaine du droit d'auteur.

12. Le Secrétariat accueillerait favorablement les conseils du comité sur la portée de toute étude à réaliser dans ce domaine.

[Fin de l'annexe et du document]